

99B705

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

SAS au capital de 25 000 000 euros

24, rue de la Montat

42 100 SAINT ETIENNE

RCS : 428 268 023

DÉPÔT R.C. 2009

- 112003901

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR LA SOCIETE TPLM
A LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Michel TAMET
Commissaire aux apports
« Espace Performances »
7, allée de l'informatique
Technopole
42 952 SAINT ETIENNE CEDEX 09

MICHEL TAMET

Technopole
"Espace Performances"

7, allée de l'Informatique
42952 St Etienne Cedex 09

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE TPLM A LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 18 octobre 2000 concernant l'apport devant être effectué à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par la société TPLM, je vous présente mon rapport prévu par l'article L225-147 du Nouveau Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 novembre 2000. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée éventuellement de la prime d'apport.

Mes constatations et conclusions sont présentées ci-après dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération,
- Description des apports,
- Appréciation de la valeur des apports.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1 ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 *Société bénéficiaire des apports : DISTRIBUTION CASINO FRANCE*

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE est constituée sous la forme d'une Société par actions simplifiée au capital de 25 000 000 € divisé en 25 000 000 actions de un euro, entièrement libérées.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la vente de tous produits et articles alimentaires ou non, la création et l'exploitation de magasins pour la fourniture de tous produits alimentaires ou non ainsi que de tous services ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, et, plus particulièrement celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie et ce, tant en France que dans tous pays.

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE exploite en qualité de locataire gérant, le fonds de commerce d'équipement de la maison sis à MOUANS SARTOUX (06370), chemin des Gourettes, depuis le 1^{er} juillet 2000.

La durée de la société expire le 31 décembre 2097.

1.1.2 *Société apporteuse : TOUT POUR LA MAISON (TPLM)*

La société TPLM est constituée sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée au capital de 4 663 600 francs divisé en 46 636 parts sociales de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 des statuts :

- La création et l'exploitation d'un magasin de ventes d'articles et de matériels de toute nature, ainsi que de tous matériaux et produits et de tous services qui s'y rapportent,

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

TPLM est notamment propriétaire du fonds de commerce d'équipement de la maison sis à MOUANS SARTOUX (06370), chemin des Gourettes, exploité depuis le 26 mars 2000, par la société CASINO FRANCE, en vertu d'un contrat de location-gérance, puis par DISTRIBUTION CASINO FRANCE venant au droit de la société CASINO FRANCE absorbée le 1^{er} juillet 2000, dans l'attente de la réalisation de l'apport partiel d'actif, objet du présent rapport.

La durée de cette société expire le 31 décembre 2081.

1.2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste en l'apport par la société TPLM à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE de sa branche d'activité d'équipement de la maison exploitée à MOUANS-SARTOUX.

Cette opération permettra, dans le cadre de la rationalisation des activités du Groupe CASINO entreprise depuis plusieurs années et notamment en juillet 2000, d'alléger la gestion du fonds et de simplifier les tâches administratives.

1.3 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Selon le projet de contrat d'apport en date du 10 novembre 2000, la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE aura la jouissance de l'intégralité des biens et droits apportés à compter du jour où l'associé unique de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE aura :

- statué sur l'apport et son évaluation et approuvé le projet de contrat, avec effet au jour de la décision ;
- décidé l'augmentation corrélative de 21 465 €.

Au plan fiscal, la société a placé l'opération sous le régime fiscal prévu par les articles 210A et 210B du Code Général des Impôts sur les sociétés, et sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 816-1 et 817 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

2 DESCRIPTION DES APPORTS

2.1 EVALUATION DES APPORTS

La consistance des apports et les conditions financières de l'opération ont été déterminées sur le fondement des bilans et comptes de résultat au 31 décembre 1999 des sociétés DISTRIBUTION CASINO FRANCE et TPLM.

Les éléments apportés le sont à la valeur vénale. Ils ont été valorisés sur le fondement des valeurs retenues lors des opérations de fusion et d'apport réalisées le 1^{er} juillet 2000 au sein du groupe Casino.

En particulier, les valeurs comptables des biens amortissables sont représentatives de leur valeur vénale.

Les éléments apportés se décomposent de la manière suivante, en francs :

- Tous les éléments incorporels du fonds de commerce d'équipement de la maison, possédé à MOUANS SARTOUX (06370), chemin des Gourettes, pour lequel la société TPLM est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE ;
Ces éléments sont apportés pour une valeur vénale de **5.475.864,27 F.**
- La totalité des installations techniques, du matériel, de l'outillage industriels et du mobilier et des agencements affectés à l'exploitation du fonds de commerce apporté, pour une valeur comptable de **810.135,73 F.**

Soit une valeur totale constituant la valeur nette d'apport 6.286.000,00 francs soit 958.294,52 euros.

2.2 REMUNERATION DES APPORTS

La rémunération de l'apport effectué par la société TPLM a été déterminée en retenant la valeur de l'action DISTRIBUTION CASINO FRANCE déterminée au cours de l'opération de restructuration de juillet 2000. Cette société ayant été constituée en décembre 1999, elle a reçu en apport des fonds de commerce de sorte que l'action DCF a été évaluée à 44,644 euros.

En conséquence, il sera donc créé 21 465 actions de 1 € chacune de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE attribuées à la société TPLM en rémunération de ses apports.

3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

S'agissant d'apprécier les valeurs individuelles des apports proposées dans le traité de d'apport, ces diligences ont consisté à :

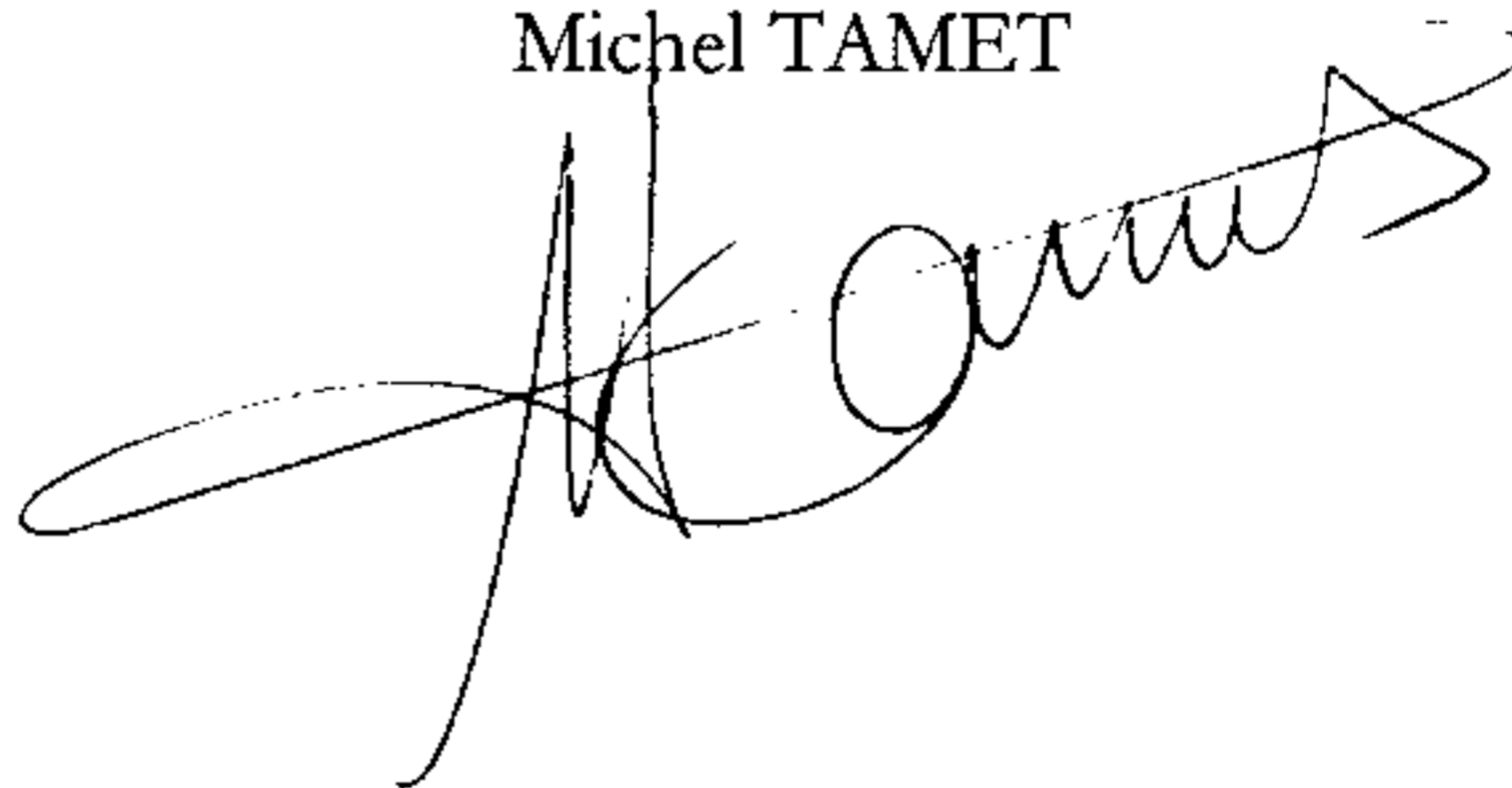
- Contrôler la réalité des actifs apportés à la société ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- m'assurer que les évènements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2000 ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Sur la base de mes diligences, je conclus que la valeur des apports, qui s'élève à 958.294,52 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions à créer par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, augmentée de la prime d'apport.

Saint-Etienne, le 27 novembre 2000

Le commissaire aux apports

Michel TAMET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Tamet', written over a horizontal line.